

Département  
Des Deux-Sèvres

Arrondissement  
De Bressuire

Siège :  
2 Rue Marcel Morin  
79100 THOUARS CEDEX  
Tél. 05.49.66.01.06

République Française

SEVT

## SYNDICAT D'EAU DU VAL DU THOUET

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL SEANCE DU 18 MAI 2018

L'an deux mille dix-huit, le dix-huit du mois de mai le Comité Syndical s'est réuni à son siège social, suite à la convocation faite le 3 mai par Monsieur Bernard GAUFFRETEAU, Président.

- 40 délégués en exercice –

- **24 présents** – MM. METREAU Jacques, JOZEAU Jacky, BROTTIER Franck, LAURANTIN Jean-Claude, GIRARD Sébastien, RESMOND Jacques, GINGREAU Joseph, Mme BARIGAULT Jeanne, MM. MOURET Jacques, BLANQUART Gérard, RAMOND Alain, RABY René, DUPAS Bruno, RAT Bernard, SOURISSEAU Daniel, GAUFFRETEAU Bernard, M. LAVEAU Guillaume (suppléant), ARNOUX Pascal, BOUSSION Yves, LAMBERT Jean, Mme BRAUD Françoise, MM. FOUCHEREAU Daniel, MORIN Gilles, HOUSSIER Christian.
- **2 excusés avec pouvoir** – M. BREMAND Eric, pouvoir à Mme BRAUD Françoise, M. BUREAU Serge, pouvoir à M. LAVEAU Guillaume (suppléant), M. GUIGNARD Bernard, pouvoir à M. FOUCHEREAU Daniel.
- **9 Absents** : - MM. CHATIN Christophe, GASNIER Emmanuel, AUBRUN Xavier, GUERET Alain, DABIN Michel, BOURREAU Rémi, MINGRET Pierre-François, DANGER Jean-Louis, DINAIS Alain.
- **5 Absents excusés** : - MM. BAUDRY Emmanuel, BIRONNEAU Pascal, THOMAS Patrice, PINEAU Patrice, Mme CORLAY-QUESTEL Christiane.
- **26 votants** –

M. SERRE de LOURTIOUX, Trésorier du SEVT assiste également à la réunion.

□□□□□□

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mme BARIGAULT Jeanne a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance. Le compte-rendu de la présente réunion a été affiché, conformément à l'article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

## ADMINISTRATION GENERALE

DE-18-0026

1.7

### **CONVENTION PORTANT MISE A DISPOSITION DU SERVICE INFORMATIQUE DE LA VILLE DE THOUARS AVEC LE SEVT**

Depuis 2016, le SEVT a une convention avec la ville de Thouars pour la mise à disposition de son service informatique pour la maintenance de notre parc.

Plusieurs objectifs sont recherchés dans cette démarche :

- optimiser le système d'informations du SEVT tout en garantissant davantage de sécurité et de continuité;
- maintenir et améliorer la qualité de service aux utilisateurs;
- partager éventuellement des ressources techniques variées (serveurs, réseaux) tout en les rationalisant, les valorisant et les optimisant.

La mise à disposition de ce service permet d'assurer l'ensemble des missions relevant de la gestion du système d'information, tout en optimisant la gestion des ressources humaines, des moyens et matériels, pour aboutir à une meilleure disponibilité des compétences et à la réalisation d'économies d'échelles.

Pour mémoire, avant 2016 nous fonctionnions avec un prestataire privé dont le coût horaire était de 72€HT contre 31.67€HT proposé par le service informatique de la ville de Thouars. Cette convention étant arrivée à échéance, la ville de Thouars nous a proposé de signer une nouvelle convention 2018 / 2021.

Les termes de celle-ci restent inchangés et le tarif horaire passe à 32.31€ pour l'année 2018.

Aussi, compte tenu de la qualité du travail déjà réalisé, de la parfaite connaissance des logiciels métiers que nous utilisons, de la capacité à intervenir sur site dans des délais extrêmement courts, du tarif horaire facturé, il est proposé au Comité Syndical de donner pouvoir à Monsieur le Président pour signer la nouvelle convention de mise à disposition du service informatique de la ville de Thouars.

**Le Comité Syndical,**

**OUI** cet exposé,

**ACCEPTE** à l'unanimité la convention portant mise à disposition du service informatique de la ville de Thouars avec le SEVT pour 2018/2021.,

**DONNE** pouvoir à Monsieur le Président pour signer ladite convention

**Fait et délibéré** au siège du Syndicat, les jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme.

**LE PRESIDENT,**  
Bernard GAUFFRETEAU

## **MARCHES / TRAVAUX**

DE-18-0027

1.1

### **PROGRAMME D'ACHAT DE VEHICULES 2018 : RESULTAT DE LA CONSULTATION ET CHOIX DES CONCESSIONNAIRES**

Monsieur le Président expose que lors du vote du budget primitif une somme de 90 000 euros a été inscrite à l'opération 445 en vue du renouvellement de 3 véhicule de notre parc automobile, à savoir :

- Remplacement du Renault Mascott (petit camion benne),
- Remplacement du Peugeot Expert du service production
- Remplacement du Renault Master servant aux espaces verts
- Aménagements intérieurs et signalétique des nouveaux véhicules.

Une consultation a été lancée pour ces 3 véhicules le 18 avril 2018 auprès de 7 concessionnaires et 1 revendeur multi marques.

La date limite de remise des offres était fixée au 04 mai 2018 à 12h.

Sur les 8 sollicités 5 ont répondu pour tout ou partie de l'appel d'offres.

**Le Comité Syndical,**

**CONSIDERANT** l'analyse des offres reçues,

**AUTORISE** le Président à signer le bon de commande pour l'achat d'un véhicule Boxer Peugeot auprès du garage SAGA Automobiles PEUGEOT de Thouars au prix de 19 803.60 € HT, hors frais d'immatriculation et carte grise ; en remplacement du Peugeot Expert du service production ;

**AUTORISE** le Président à signer le bon de commande pour l'achat d'un véhicule FIAT TALENTO auprès du garage SDVI de Poitiers au prix de 18 200 € HT, hors frais d'immatriculation et carte grise, en remplacement du Renault Master servant aux espaces verts ;

**AUTORISE** le Président à signer le bon de commande pour l'achat d'un véhicule NISSAN CABSTAR auprès du garage UTILEO de Niort au prix de 26 900 € HT, hors frais d'immatriculation et carte grise, en remplacement du Renault Mascott.

**AUTORISE** le Président à signer toutes les pièces relatives à cette affaire.

**Fait et délibéré** au siège du Syndicat, les jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme  
**LE PRESIDENT,**  
Bernard GAUFFRETEAU

## **MARCHES / TRAVAUX**

DE-18-0028

1.7

### **INFORMATION : GROUPEMENT DE COMMANDES POUR UN PLAN DE SECOURS AEP**

- Notification au titulaire du marché :

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que lors de sa séance du 30 juin 2017, le Conseil Syndical l'a autorisé à signer la convention constitutive d'un groupement de commandes dont le Conseil Départemental est porteur de projet.

Ce groupement de commandes avait pour vocation de lancer une consultation en vue de réviser le schéma départemental de l'eau dans lequel on trouve un volet sécurisation de l'alimentation en eau des populations.

Cette démarche offre une opportunité technique et financière aux syndicats d'eau qui contribue à limiter de façon conséquente leur participation dans la rédaction des plans de secours qui nous sont imposés par la réglementation.

Après rédaction d'un cahier des charges commun à tous les syndicats, le Département a lancé une consultation à la fois pour la révision du schéma départemental et pour les plans de secours territorialisés sous la forme de 12 lots.

Le SEVT est concerné par le lot n°9.

3 bureaux d'études ont fait une offre ; il s'agit d'ARTELIA, G2C et HYDRATEC.

**Après analyse des offres, le Conseil Départemental nous a informés que le lot 9 est attribué au bureau d'études HYDRATEC pour un montant de 9 013.00€ HT.**

La durée de l'étude est de 12 mois.

Elle se décompose en 4 phases :

- **Phase 1** : présentation du service, descriptif des infrastructures existantes, principes d'alerte **des autorités**  
Le délai d'exécution des prestations est de 2 mois.
- **Phase 2** : scénarios de crise.  
Le délai d'exécution des prestations est de 3 mois.
- **Phase 3** : solutions mobilisables.  
Le délai d'exécution des prestations est de 4 mois.
- **Phase 4** : solutions extérieures, actionnement plan orsec, actualisation et tests.  
Le délai d'exécution des prestations est de 2 mois.

Comme indiqué dans la convention de groupement de commandes, à l'issue de l'analyse des offres par le Conseil Départemental, chaque structure reprend la main sur l'étude.

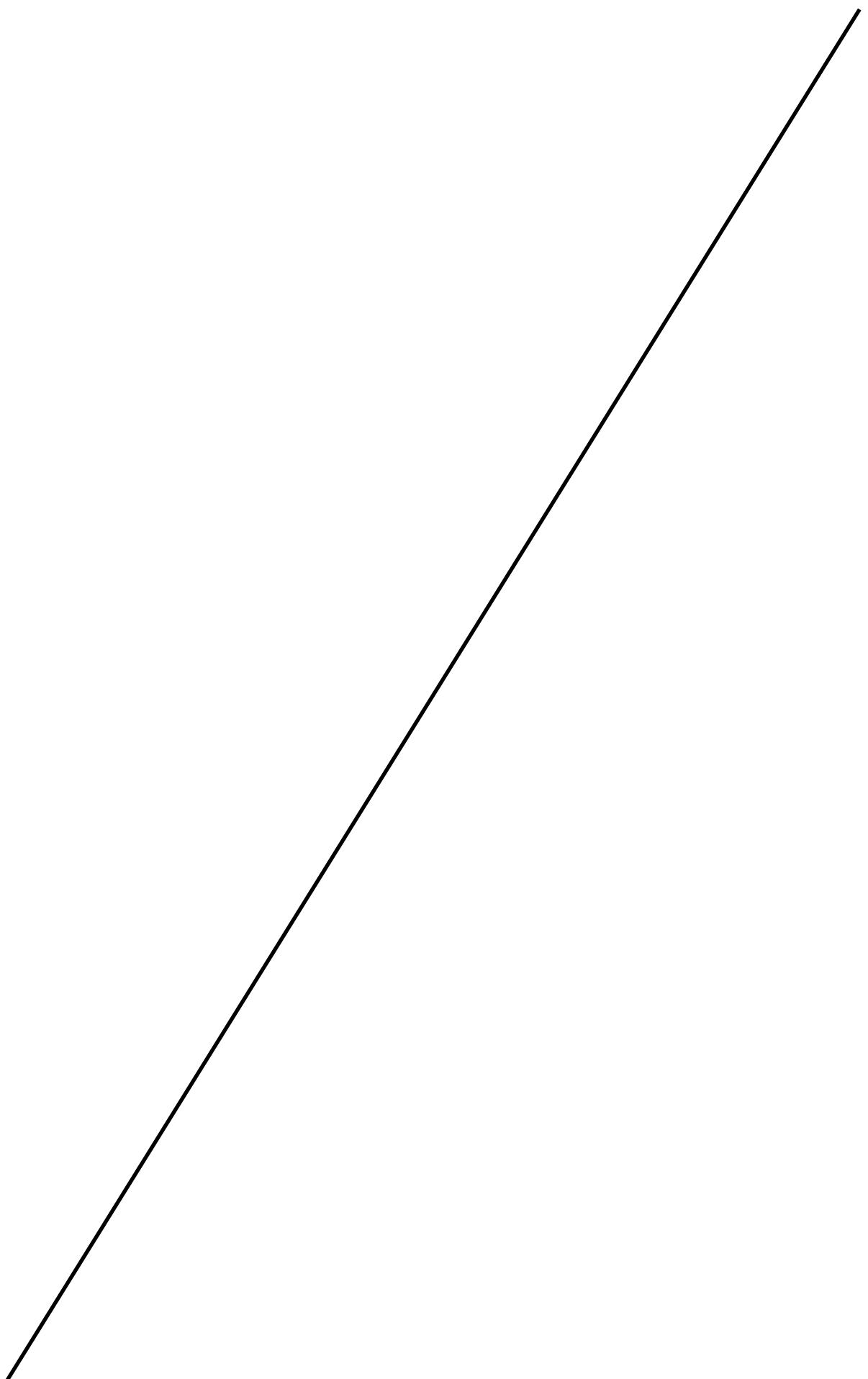
C'est donc au SEVT de notifier au bureau d'étude HYDRATEC qu'il a été retenu.

**Le Comité Syndical,**

**AUTORISE** le Président à notifier au bureau d'étude HYDRATEC l'attribution de l'étude pour un montant de **9 013,00 € HT**, et à signer toutes les pièces relatives à cette affaire.

**Fait et délibéré** au siège du Syndicat, les jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme,  
**LE PRESIDENT,**  
Bernard GAUFFRETEAU



## **MARCHES / TRAVAUX**

DE-18-0029

3.6

### **CONVENTION DE PASSAGE DE CANALISATIONS EN TERRAIN PRIVE (PARC DE OIRON)**

Dans le cadre de l'appel à projet de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne, une consultation en 5 lots a été lancée dont 4 pour le feeder nord de l'UDI Thouarsaise.

Le lot n°1 attribué à l'entreprise HUMBERT, traverse le parc privé de OIRON, propriété de Madame Iréna de la ROCHEQUAIRIE.

Bien qu'il s'agisse d'un renouvellement de canalisation et non d'une création, les conventions de passages existantes pour ces canalisations prévoient le renouvellement dans l'emprise actuelle de la servitude ; Or le renouvellement a réaliser doit passer plus au nord dans une allée afin de limiter au maximum le déboisement.

Cette canalisation en fonte ductile de diamètre 250mm va traverser le parc sur 1300m contre 1108m auparavant en diamètre 200mm.

Par courriel en date du 02 mai dernier, Maître FROMENT, avocate de Madame de la ROCHEQUAIRIE nous informait de son accord sur les termes de la convention à signer entre le SEVT et la propriétaire du parc en contre partie d'une indemnité fixée à 16 000 euros.

Il est indiqué que cette nouvelle convention reprend la totalité des servitudes établies dans le parc de OIRON.

Il est précisé également que la convention sera publiée au bureau des hypothèques aux frais du SEVT. Maître PERRINAUD est désigné pour mener à bien cette formalité.

**Le Comité Syndical,**

**APRES** en avoir délibéré,

**APPROUVE** la convention de passage de canalisations en terrain privé avec Madame de la ROCHEQUAIRIE,

**AUTORISE** le Président à signer ladite convention

**ACCEPTE** à l'unanimité le versement d'une indemnité de 16 000 € à Madame de la ROCHEQUAIRIE, cette somme étant inscrite au budget 2018 au chapitre 61 compte 6137 ;

**PRECISE** que cette convention sera publiée au bureau des hypothèques aux frais du SEVT ;

**PRECISE** que Maître PERRINAUD est désigné pour mener à bien cette formalité.

**Fait et délibéré** au siège du Syndicat, les jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme,  
**LE PRESIDENT,**  
Bernard GAUFFRETEAU

## PROGRAMME RE-SOURCES

DE -18-0030

1.1

### **ETUDE BILAN DU PROGRAMME RE-SOURCES DES BASSINS D'ALIMENTATION DES CAPTAGES DU THOUARSAIS ET DE SENEUIL**

- **Choix du bureau d'étude**

Rappel du contexte et de la procédure de consultation :

Le SEVT anime deux programmes d'actions Re-Sources sur les BAC des sources de Seneuil et les BAC du Pays Thouarsais. Ces programmes d'une durée de cinq ans prennent fin en 2018. Aussi, afin de réaliser une étude dressant le bilan de ces programmes, le SEVT souhaite missionner un prestataire. Il sera en charge de mener à bien cette étude en définissant notamment la perception des programmes auprès des différents acteurs du territoire, et quelles sont les conditions nécessaires à l'élaboration de futurs programmes d'actions.

Les étapes de la procédure de consultation pour la réalisation de ce marché ont été les suivantes :

- **9 mars 2018** : délibération du Conseil Syndical autorisant le Président à lancer la consultation par procédure adaptée et faire la demande de subventions;
- **17 mars 2018** : lancement de l'avis d'appel public à la concurrence dans le Courrier de l'Ouest et sur la centraledesmarchés.com ;
- **16 avril 2018** : date limite de remise des offres.

Résultat de la consultation :

Nombre d'entreprises ayant déposé une offre : 3 offres dématérialisées et 1 offre par courrier  
Nombre d'offres retenues : les 4 offres sont recevables

Les critères de jugement des offres précisés dans le règlement de la consultation du DCE sont rappelés dans le tableau ci-dessous :

Critère	Pondération
Valeur technique de l'offre, jugée d'après les références et le mémoire technique.	50 %
Le prix des prestations	<b>30 %</b>
Délais des prestations	<b>20 %</b>

Analyse des offres :

Critères d'évaluation		ENVILYS	GEONAT ENVIRONNEMENT	NCA ENVIRONNEMENT	SCE
<i>Détails de l'évaluation de l'offre technique</i>	/20	12,75	14,75	12,75	15,5
Méthodologie	/11	6,5	9,5	7,75	7,75
Moyens humains et compétences	/6	5	4	3,75	5,25
Références et qualité des rendus	/3	1,25	1,25	1,25	2,5
Note sur 10		6,38	7,38	6,38	7,75
<b>Note pondérée offre technique (50%)</b>		<b>3,19</b>	<b>3,69</b>	<b>3,19</b>	<b>3,88</b>
<i>Détails délais</i>	/10	<b>8,56</b>	<b>9,56</b>	<b>9,50</b>	<b>9,56</b>
Planning prévisionnel et organisation	/6	5,00	6,00	5,50	6,00
Délai le plus court	/4	3,56	3,56	4,00	3,56
<b>Note pondérée délais (20%)</b>		<b>1,71</b>	<b>1,91</b>	<b>1,90</b>	<b>1,91</b>
<i>Détails prix</i>	/10	<b>9,19</b>	<b>8,79</b>	<b>9,98</b>	<b>10,00</b>
Prix de l'étude		57 600,00 €	60 220,00 €	53 040,00 €	52 915,00 €
<b>Note pondérée prix (30%)</b>		<b>2,76</b>	<b>2,64</b>	<b>2,99</b>	<b>3,00</b>
<b>Note finale</b>	/10	<b>7,65</b>	<b>8,23</b>	<b>8,08</b>	<b>8,79</b>

Compte tenu de cette analyse, il est proposé au Comité Syndical de retenir le bureau d'étude **SCE** pour la réalisation de cette mission et de donner pouvoir au Président ou au Vice-président faisant fonction pour signer toutes pièces relatives à cette affaire.

**Le Comité Syndical,**

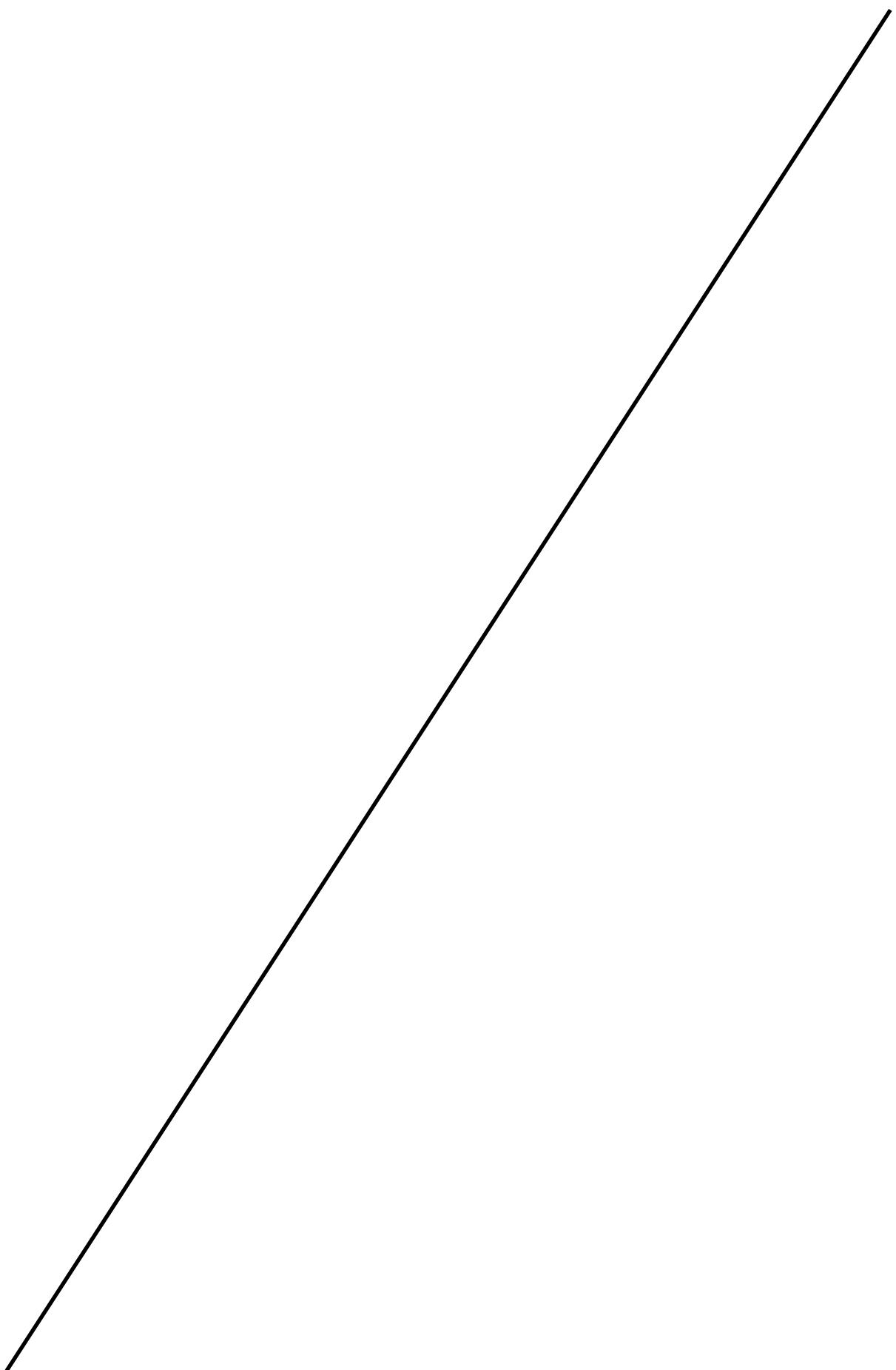
**CONSIDERANT** les résultats de l'analyse des offres ci-dessus,

**DECIDE** de retenir le bureau d'étude **SCE** pour réaliser l'étude dressant le bilan des programmes d'actions Re-Sources sur les BAC des sources de Seneuil et du Thouarsais, pour un montant de 52 915 €,

**DONNE** pouvoir au Président ou au vice-Président faisant fonction, pour signer toutes les pièces relatives à cette affaire.

**Fait et délibéré** au siège du Syndicat, les jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme,  
**LE PRESIDENT,**  
 Bernard GAUFFRETEAU



## **BUDGET / FINANCES**

DE-18-0031

7.1

### **FONDS DE SOLIDARITE LOGEMENT (FSL) : CONVENTION A RENOUVELEZ AVEC LE CONSEIL DEPARTEMENTAL**

Monsieur le Président expose au comité syndical que le Fonds de Solidarité Logement intervient régulièrement pour régler les difficultés qu'éprouvent certaines familles dans la gestion de leurs dépenses quotidiennes d'énergies dont l'eau potable. Ce fonds est géré sous la responsabilité du Conseil Départemental. Il en existe un dans chaque département.

Le rôle de ce fonds a été consacré par la loi sur l'eau du 30.12.2006. En principe chaque personne qui éprouve des difficultés doit être orientée par les services vers lui. Son financement est assuré par l'abondement des collectivités membres dont le SEVT fait partie.

Deux solutions possibles :

**1. Versement d'une subvention à fixer**

La subvention versée est acquise définitivement par le FSL même si le total des aides apportées est inférieur à son montant.

L'avantage de cette solution est plus souple et limite les démarches administratives. C'est la solution choisie par la majorité des collectivités et le SEVT depuis 2009. Le Conseil Départemental adresse en fin d'exercice le bilan des aides octroyées.

**2. Abandon de créances avec un plafond prédéterminé.**

C'est la solution adoptée par le SEVT jusqu'en 2008. Elle permet de connaître les dossiers au fur et à mesure de leur évolution. De plus si le montant prédéterminé n'est pas atteint, le solde reste dans la caisse du syndicat.

L'inconvénient c'est la lourdeur du système qui exige que les demandes soient débattues à chaque comité syndical d'où rapport, délibération, écriture comptable d'annulation, échanges de courriers. Devant la multiplication des dossiers, cette solution est difficilement gérable.

Il a été fait le choix jusqu'en 2015 de verser une subvention au FSL environ équivalente à 50 centimes d'euros par abonnés. C'est le choix fait par la plupart des services de l'eau.

En 2016 et 2017, compte tenu du solde résiduel capitalisé par le FSL depuis plusieurs années, le Comité Syndical a fait le choix de ne pas verser cette subvention.

Au 31/12/2017 le solde du FSL est le suivant :

année	Versement SEVT	Somme utilisée	Solde annuel FSL	Solde cumulé par le FSL
2014	9 900 (SEVT+ Régie)	1 724.00	8 176.00	8 176.00
2015	7 000 (SEVT)	993.00	6 007.00	14 183.00
2016	0	1 746.50	-1 746.50	12 436.50
2017	0	1831.00	-1 831.00	10 605.50

Au 31/12/2017 un excédent de 10 605.50 € est à l'actif du FSL.

Aussi compte tenu de cet excédent cumulé, nous pouvons nous interroger sur l'opportunité de verser cette subvention en 2018, d'autant que les admissions en non valeurs et les

effacements de dettes ne cessent de peser toujours plus sur les finances de notre collectivité.

Il est toutefois indiqué à l'assemblée qu'une somme de 11 000 € a été inscrite au budget 2018 si besoin.

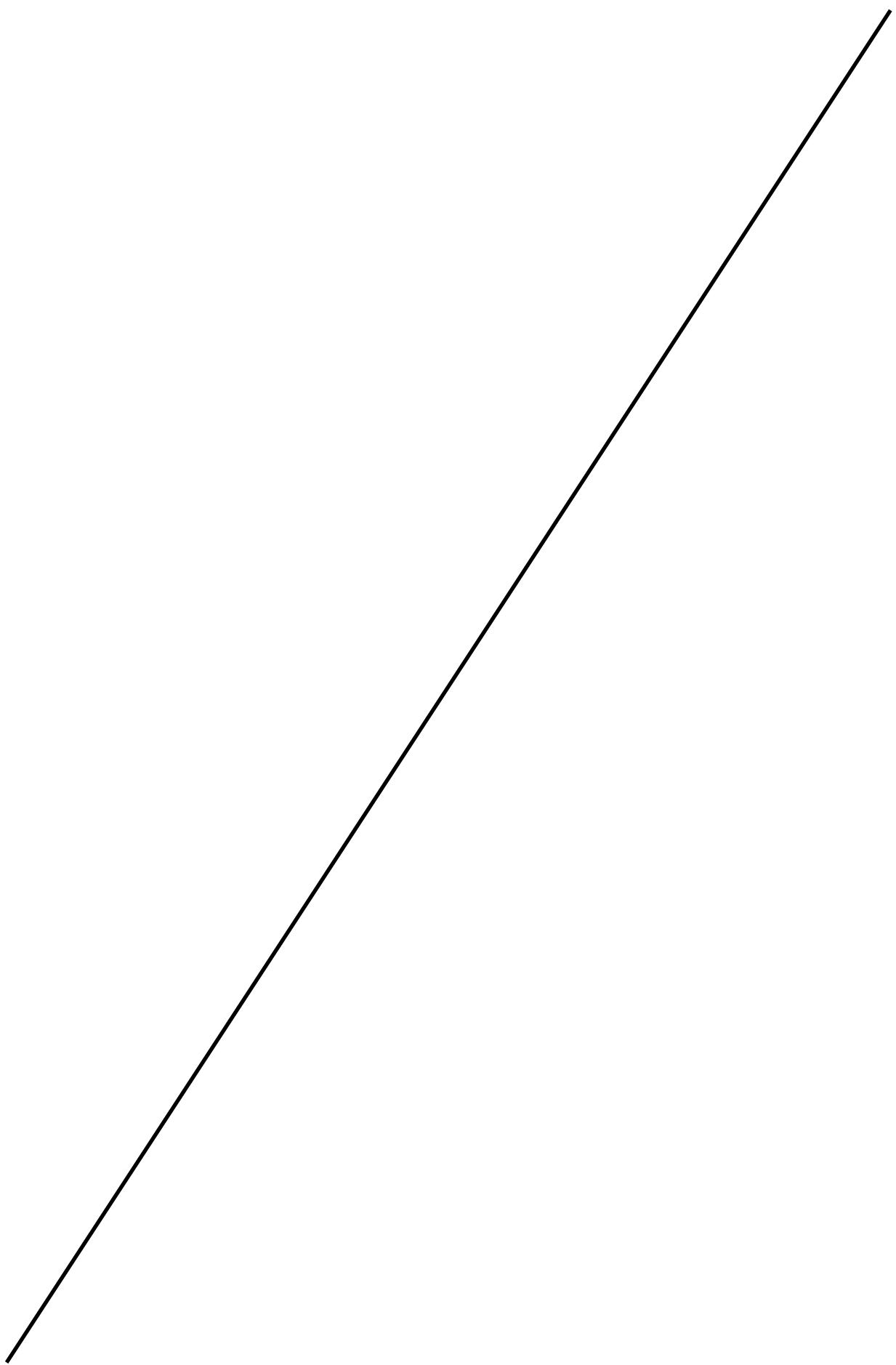
**Le Comité Syndical,**

**CONSIDERANT** les résultats de 2017 excédentaires à l'actif du FSL ;

**DECIDE** à l'unanimité de ne pas renouveler la convention de participation financière au FLS pour l'année 2018 ;

**Fait et délibéré** au siège du Syndicat, les jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme,  
**LE PRESIDENT,**  
Bernard GAUFFRETEAU



## **BUDGET / FINANCES**

DE-18-0032

7.1

### **CREANCES IRRECOUVRABLES**

#### **• EFFACEMENT DE DETTES**

Monsieur le Trésorier nous a adressé 5 états d'effacement de dettes suite à jugement représentant un montant global de 2 017.40 €.

<b>DATE</b>	<b>MONTANT</b>
Etat du 27/03/2018	278.19 €
Etat du 11/04/2018	385.00 €
Etat du 13/04/2018	119.54 €
Etat du 20/04/2018	1 204.89 €
Etat du 23/04/2018	29.78 €
Etat du 07/05/2018	194.97 €
<b>TOTAL</b>	<b>2 212.37 €</b>

Il est rappelé que l'effacement de dette (créance éteinte) prononcé par le juge s'impose à la collectivité créancière qui est tenue de la constater.

La dépense correspondant à l'effacement de dette de **2 212.37 €** sera constatée sur le budget 2018 au compte 6542-créances éteintes-chapitre 65.

#### **• ADMISSIONS EN NON VALEURS**

Monsieur le Président présente un état des taxes et produits irrécouvrables pour les exercices 2003 à 2017 qui lui a été adressé par Monsieur le Trésorier.

<b>EXERCICE</b>	<b>ETAT N° 3074610215 du 03/04/2018</b>
2003	24.08 €
2004	40.11 €
2005	42.63 €
2006	46.91 €
2007	3.60 €
2008	55.19 €
2009	274.33 €
2010	298.12 €
2011	611.77 €
2012	1 624.02 €
2013	2 453.92 €
2014	3 552.24 €
2015	5 336.37 €
2016	4 611.62 €
2017	3 908.26
<b>TOTAL</b>	<b>22 883.17 €</b>

Les titres, cotes ou produits portés sur les présents états ne peuvent être recouvrés en raison des motifs suivants :

- PV de carence
- Poursuite sans effet
- Personne disparue
- N'habite pas à l'adresse indiquée et demande de renseignement négative
- Personne décédée et demande de renseignement négative
- Combinaison infructueuse d'actes
- Clôture pour insuffisance d'actif sur règlement judiciaire – liquidation judiciaire
- Surendettement et décision d'effacement de dette
- Dossier de succession vacante négatif
- Crédit minime
- Crédit inférieure au seuil de poursuite

Il est donc proposé d'admettre la somme de **22 883.17 €** en non-valeur.

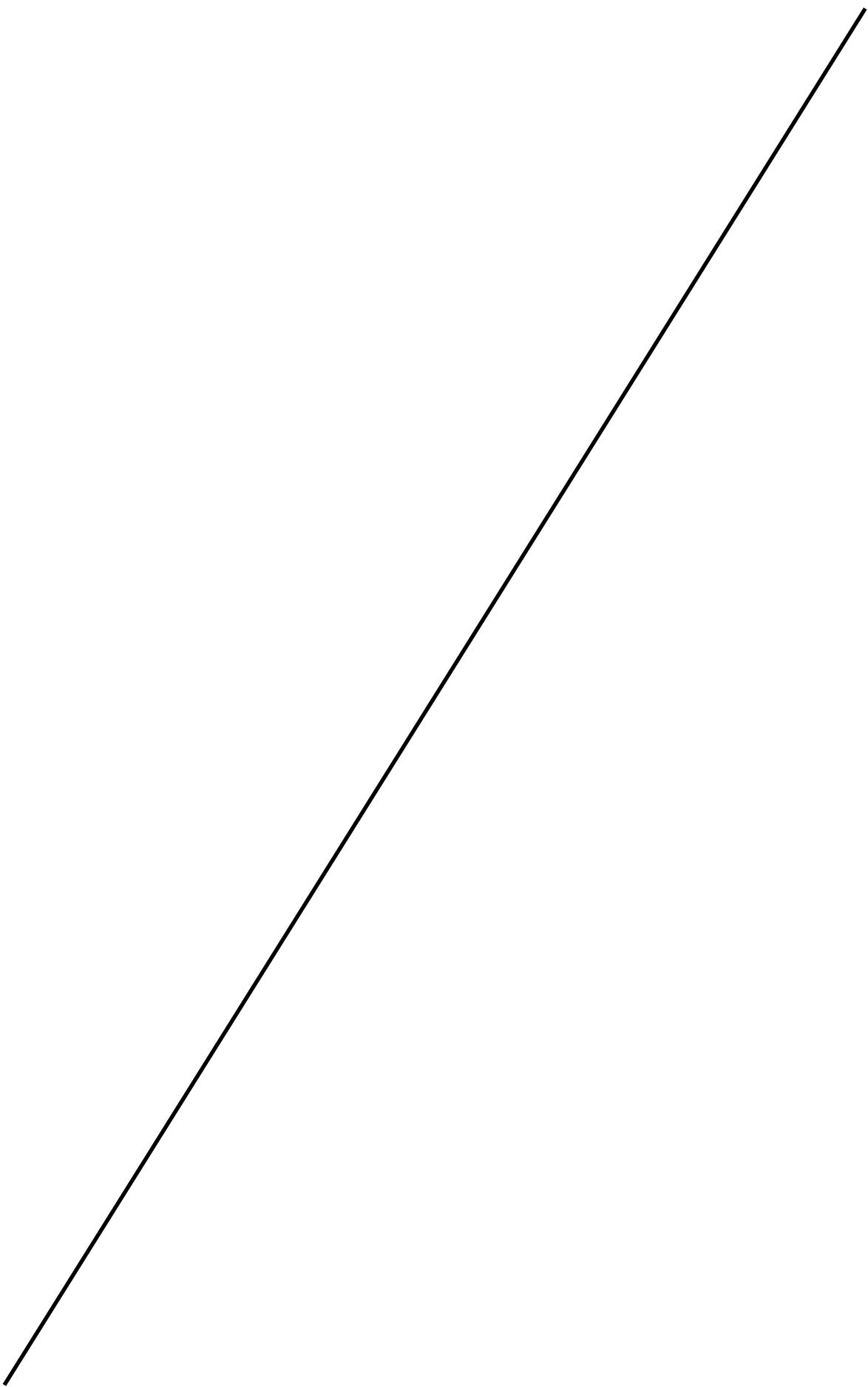
**Le Comité Syndical,**

**CONSTATE** l'effacement de dettes de **2 212.37 €**

**ACCEPTE** à l'unanimité d'admettre en non-valeurs la somme **22 883.17 €**

**Fait et délibéré** au siège du Syndicat, les jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme,  
**LE PRESIDENT,**  
Bernard GAUFFRETEAU



## QUESTIONS DIVERSES

DE-18-0033

1.7

### **DEMATERIALISATION DES ACTES ADMINISTRATIFS – CONVENTION AVEC LA PREFECTURE**

La prise de la compétence eau par les communautés de communes et communautés d'agglomération au 1<sup>er</sup> janvier 2018, orchestrée par la Loi NOTRe, entraîne une modification de catégorie juridique du SEVT, qui passe de Syndicat Intercommunal à Vocation Unique (SIVU) à Syndicat mixte fermé.

Cette transformation implique donc une nouvelle inscription au Système Informatisé du Répertoire National des Entreprises (SIRENE).

Dans le cadre de la modernisation des procédures administratives le SEVT avait signé une convention avec la Préfecture le 24 février 2013 pour transmission des actes administratifs au contrôle de légalité par voie dématérialisée, via la plate-forme « DOCAPOST-FAST ».

Le changement d'identifiant SIREN du SEVT nécessite la signature d'un avenant à cette convention avec la Préfecture.

En conséquence, il convient d'autoriser le Président à signer cet avenant et toutes pièces relatives à cette affaire.

**Le Comité Syndical,**

**CONSIDERANT** la transformation du SEVT en syndicat mixte fermé par arrêté préfectoral en date du 3 avril 2018,,

**CONSIDERANT** le changement d'identifiant SIREN du SEVT,

**CONSIDERANT** la nécessité du maintien de service de transmission des actes administratifs au contrôle de légalité par voie dématérialisée, via la plate-forme « DOCAPOST-FAST »,

**AUTORISE** le Président à signer l'avenant à la convention avec la Préfecture, et toute autre pièce relative à cette affaire.

**Fait et délibéré** au siège du Syndicat, les jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme,  
**LE PRESIDENT,**  
Bernard GAUFFRETEAU